

1e01/12/2025  
AGENCE RAOUED

La présente attestation est délivrée à l'intéressé sur sa demande pour servir et valoir ce que de droit.

LA CAISSE TUNISIENNE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES dont le siège social est à TUNIS , 100 Avenue de la liberté certifie par la présente que « la salle de sport centre hafja » a souscrit un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT par police n° 3513723 à effet du 02/12/2025 et expirera le 01/12/2026 couvrant lui couvrant contre les conséquences pécuniaires qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers résultant de l'exercice de son activité : salle de sport

**ATTESTATION**

الطريق التونسية للتأمين الزراعي والتأمينات الزراعية  
CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES





LES CONDITIONS PARTICULIERES DE LA RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT							
PERIODE D'ASSURANCE	COTISATION NETTE (DT)	FRAIS (DT)	TAXES (DT)	FGA(DT) ADH (DT)	COTISATION TTC (DT)	364 JOURS	
CONTRAT N°	3513723	ASSURE (NOM, ADRESSE) :					
R-MTL	9835997	Salle De Sport Centre Haifa					
EFFECT	02/12/2025	BORJ LOUZIR -Ariana-Ville-Ariana					
TYPE DU CONTRAT	FERME	AGENCE : BUREAU RAOUED					CODE : 190
PAIEMENT	TOTAL	CAPITAUX ASSURES					VOIR CI-DESSOUS
DES LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT							
SITUATION DU RISQUE	4000						
N°RC/ N°CIN	1493162P						
N° TELEPHONE	98264664						
TOUTE RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE SE RAPPORTANT AUX INDICATIONS PORTEES SUR LE QUESTIONNAIRE, OU SUR LE FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE ENTRAINERA LA NULLITE DU CONTRAT ET LES COTISATIONS ENCAISSEES RESTENT ACQUISES A LA CTAMA.							





## I. OBJET DE LA GARANTIE

Aux Conditions Générales qui précèdent, à celles particulières qui suivent et au formulaire de déclaration de risques, La CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES s'ise à 100 Avenue la Liberté-1002-Tunis garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le sociétaire peut encourir à Salle De Sport Centre Haïfa sise à BORJ LOUZIR-Ariana-Ville-Ariana, et ce en vertu notamment des articles 82,83,94,96,97 du code des assurances, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers du fait de l'assuré, de son personnel permanent ainsi que le personnel intermédiaire agissant pour le compte du sociétaire et travaillant sous son contrôle au 4000

## II. LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie de la CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES s'étend aux limites d'indemnisation mentionnées ci-après :

- À concurrence de : 25000 DT pour les Dommages Corporels par sinistre, et par année d'assurance.
- À concurrence de : 4000 DT pour les Dommages Matériels par sinistre et par année d'assurance.

## III. SITUATION DES RISQUES

Le présent contrat couvre la responsabilité civile de Salle De Sport Centre Haïfa lors de la survenance des accidents au niveau 4000

## IV. EXCLUSIONS

Outre les exclusions énumérées à l'Article 4 des Conditions Générales, ne sont pas couverts :

- La RC professionnelle et la RC contractuelle,
- La RC automobile,
- Tous dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti,
- La responsabilité civile suite aux vols, dégâts des eaux et un incendie,
- Les vols et détournement commis par les employés de la foire et/ou par toute personne chargée de garde et de la surveillance,
- Les pertes résultant dans les manquants aux stands,
- Le vol des effets et titres de valeur appartenant aux visiteurs,
- Les détériorations, les destructions provenant de la manipulation des objets exposés, ainsi que les essais ou démonstrations,
- Les dommages causés aux véhicules des tiers se trouvant dans le parking de la foire,
- Les pertes dues à l'annulation de la manifestation,
- Les conséquences pécuniaires résultant d'un manque d'intérêt des participants et visiteurs ainsi qu'un manque de succès de la manifestation,
- Tous engagements de nature contractuelle/professionnels,

Avertissement légal :

إشعار للمسؤولية القانونية :

La cotisation totale TTC est fixée à, cent Quatre-vingt-dix-neuf Dinars et zéro millimes soit ( 199.000 DT ).

## VI. COTISATION

Le paiement de la cotisation sera effectué dès la souscription du contrat

## VII. PAIEMENT

Le présent contrat est souscrit pour une durée ferme allant du : 02/12/2025 au 01/12/2026

## VI. DUREE DU CONTRAT

Une franchise de 10% par sinistre sur le montant des dommages matériels uniquement avec un minimum de 300 DT restera à la charge de Salle De Sport Centre Haifa.

## V. FRANCHISE

- Les obligations de résultats,
- Les dommages résultant de guerre, guerre civile, mouvements populaires, sabotage, émeutes et actes de terrorismes,
- Tous dommages suite à des rixes, des bagarres et des disputes,
- Tous dommages qui ne sont pas les conséquences d'un accident,
- Les accidents survenus suite à l'emprise d'un état alcoolique,
- Les accidents résultant de risques atomiques
- Les dommages résultant d'une activité étrangère à celle définie aux conditions particulières,
- Les dommages résultant d'un fait ou d'un événement dont le sociétaire avait connaissance lors de la souscription et de nature à entraîner la garantie,
- Tout genre de risque dû à la pollution.

Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles

البنديق التونسي للتأمين المتبادل الزراعي





En application de la loi organique n°63 en date du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel, le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel et leur traitement par « la CTAMA », sont nécessaires pour la gestion de son dossier et la réalisation de ses transactions, de ce fait :

- 1- Le client autorise expressément « la CTAMA », de procéder au traitement de ses données à caractère personnel et ceci conformément aux termes de l'article 6 de la loi sus-indiquée.
- 2- Le client est avisé que le traitement des données personnelles a été déclaré par « la CTAMA », à l'Instance Nationale de Protection des Données à caractère Personnel (INPDP).
- 3- Le client est informé que dans le cadre de l'exercice normal de son activité, « la CTAMA » est tenue de communiquer certaines données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et aux autres organes **autorisés légalement** à se les procurer.
- 4- « La CTAMA » s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les données personnelles du client ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès conformément aux termes de l'article 19 de la loi sus-indiquée.
- 5- Le client peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, leur rectification et mise à jour ainsi que leur suppression dans la mesure que cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de « la CTAMA » et ceci conformément aux termes de l'article 32 de la loi sus-indiquée.
- 6- Le client a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant pour des raisons valables, légitimes et sérieuses, sauf dans les cas où le traitement est prévu par la loi ou est exigé par la nature de l'obligation. En outre, il a le droit de s'opposer à ce que ses données personnelles soient communiquées aux tiers en vue de les exploiter à des fins publicitaires.
- 7- Pour exercer ces droits, le client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) à l'adresse mail suivante : [mgahgouh@ctama.com.tn](mailto:mgahgouh@ctama.com.tn)
- 8- En cas de litige avec « la CTAMA », relative au traitement des données à caractère personnel, le client peut saisir l'INPDP à l'adresse suivante : 1, Rue Mohamed Moalla, 1002, Mutuelleville, Tunis ou [inpdp@inpdp.tn](mailto:inpdp@inpdp.tn)

- Le Sociétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et particulières du contrat.
- Le présent contrat est établi sur la base du formulaire de déclaration du risque.

**Fait en triple exemplaires à Tunis le 28/11/2025**

POUR LA CTAMA



LE SOCIETAIRE

مركز هيفا الرياضي  
Centre Hayfa Sport  
5 برج عبد الله بن عمر - برج الوزون  
الهاتف: 98.264.664  
الفاكس: 1493162 P/A/P/000